



Madame, Monsieur,

La Direction Enfance-Education vous informe d'une **nouvelle tarification** pour les familles qui bénéficient du tarif « **Agglomération** » (familles qui résident sur le territoire, qui y travaillent ou dont les enfants y sont scolarisés).

Elle interviendra dès **l'été 2024** et sera appliquée uniquement pour les inscriptions suivantes :

- **Vacances scolaires** : Journée complète (avec repas et goûter).

La tarification sera effective dès les inscriptions aux vacances d'été 2024 (ouverture des inscriptions à partir du **21 mai 2024**).

- **Périscolaire** : Soir après la classe.

La tarification sera effective à partir de l'année scolaire 2024-2025.

**ATTENTION** : Cette nouvelle tarification ne concerne pas les inscriptions aux « **Mercredis** », le taux d'effort reste inchangé.

## **TARIFICATION « Agglomération »**

### **VACANCES SCOLAIRES** (à partir de **l'été 2024**) :

Coût d'une journée avec repas et goûter (QF CAF x **0.80 %**, au lieu de 0.70 %).

Coût d'un après-midi avec goûter (QF CAF x **0.50 %**, le taux d'effort reste inchangé).

### **PERISCOLAIRE année scolaire 2024-2025** :

Coût d'un périscolaire matin (QF CAF x **0.15 %**, le taux d'effort reste inchangé).

Coût d'un périscolaire soir avec goûter (QF CAF x **0.20 %**, au lieu de 0.15 %).

## **TARIFICATION « Hors Agglomération »**

Suite à la précédente augmentation, il n'y a pas de changement de tarification pour les familles « **Hors agglomération** », le taux d'effort reste donc inchangé.

### **VACANCES SCOLAIRES**

Coût d'une journée avec repas et goûter (QF CAF x **2.50 %**).

Coût d'un après-midi avec goûter (QF CAF x **1.90 %**).

Vous remerciant de votre compréhension.

Bien cordialement.

**La Direction Enfance-Education**